

**Certificat d'examen de type
n° F-05-J-1609 du 04/10/2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/22/D090970-D25

Cinémomètre JENOPTIK type EUROLASER

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

FABRICANT :

JENOPTIK., Laser Optik Systeme GmbH, Jena D 07739, Allemagne.

DEMANDEUR :

Sagem Défense Sécurité – Le Ponant de Paris – 27 rue Leblanc – 75512 PARIS CEDEX 15,

OBJET :

Le présent certificat complète la décision d'approbation de modèle n° 97.00.251.002.1 du 15 mai 1997, relative au cinémomètre JENOPTIK modèle EUROLASER, elle-même complétée par la décision d'approbation de modèle n° 00.00.251.001.1 du 6 octobre 2000, relative au transfert de bénéfice de la société SFIM TRAFIC TRANSPORT à la société SAGEM S.A, pour le cinémomètre JENOPTIK modèle EUROLASER, et par le certificat d'examen de type n° F-05-J-1477 du 25 août 2005, relatif au transfert de bénéfice de la société SAGEM S.A à la société Sagem Défense Sécurité.

CARACTERISTIQUES :

Le cinémomètre JENOPTIK type EUROLASER objet du présent certificat diffère du type faisant l'objet des décisions et du certificat précités par la possibilité de pouvoir utiliser des batteries de type Ni-Mh ou CdNi.

Les conditions particulières d'installation et d'utilisation de l'instrument sont précisées dans la notice d'utilisation du cinémomètre EUROLASER.

Les scellements de l'instrument sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La dénomination du fabricant est remplacée par celle de Sagem Défense Sécurité sur la plaque d'identification des instruments neufs.

Le numéro et la date d'examen de type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à ceux définis par le certificat n° 97.00.251.002.1 du 15 mai 1997. Les références du présent certificat seront reportées sur le carnet métrologique des instruments.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les cinémomètres en service peuvent être mis en conformité avec les dispositions du présent certificat. Les instruments ainsi mis en conformité doivent faire l'objet d'une vérification primitive.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/ D090970-D25 chez le fabricant et le bénéficiaire.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 15 mai 2007.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification